



Paris, le 11 février 2020

François PATRIAT

Madame la Garde des Sceaux,

Sénateur de la Côte-d'Or

*Président du Groupe
La République En Marche*

Ancien Ministre

Mon attention a été attirée par certains bâtonniers sur l'article 45 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Cet article supprime l'interdiction, pour l'assureur de protection juridique, d'intervenir dans la négociation des honoraires entre l'assuré et l'avocat qu'il choisit.

Il reprend des dispositions déjà introduites dans le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français. Cette évolution serait induite par le droit communautaire qui nécessiterait de permettre aux assureurs d'intervenir lors des négociations financières entre l'assuré et son avocat et de leur faire bénéficier de conditions plus avantageuses.

Tout en partageant l'objectif du Gouvernement d'éviter les sur-transpositions en matière de droit communautaire, je ne peux que constater que, lors de l'examen du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes, un amendement de suppression de ces dispositions avait été adopté.

Il avait alors notamment été souligné que l'intervention de l'assureur pour négocier les honoraires avec son avocat risquait de remettre en cause le libre choix de l'avocat pourtant reconnu par la directive du 25 novembre 2009.

Dans ces conditions, le groupe la République en Marche du Sénat envisage de déposer un amendement de suppression de ces dispositions lors de l'examen parlementaire du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Dans ces circonstances, je vous serais reconnaissant d'apporter votre soutien à l'amendement de suppression que je porterai dans le cadre des débats au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Madame la garde des Sceaux, l'expression de mes sentiments respectueux.

Avec mes Remerciements

François PATRIAT

Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux
13 Place Vendôme
75001 PARIS